

RÈGLEMENT DE JEU

« ibis Styles by me »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 853 553 388 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 13/10/2016 à 20 heures 00 au 04/11/2016 à 23 heures 59 inclus, en France métropolitaine (Corse inclus), dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le Règlement, un jeu-concours intitulé « ibis Styles by me » ci-après dénommé le « Jeu » ou « Jeu-Concours » accessible via le site Internet «www.ibisstylesbyme.fr» ci-après dénommé le « Site ».

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse inclus), disposant d'une connexion internet, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

- **PHASE 1 : Jeu (du 13 octobre 2016 au 4 novembre 2016 23 heures 59)**
 - o Le participant doit se rendre sur le site www.ibisstylesbyme.fr
 - o Le participant doit cliquer sur « *Créer une chambre* » sur la page d'accueil du Site
 - o Le participant doit créer une chambre, dans l'un des trois styles proposés (Chambre Chapeaux ou Chambre Ombres & Lumières ou Chambre Respire) en suivant les différentes étapes du configurateur virtuel puis soumettre l'image sur le Site (choix de la couleur des murs, choix de la couleur des rideaux, choix de la couleur du papier peint, choix de l'image à coller sur le mur, citation à écrire et nom de la chambre)
 - o Le participant doit cliquer sur « soumettre » pour soumettre sa création au vote
 - o Pour valider sa participation, le Participant doit remplir le formulaire en indiquant son prénom, nom et adresse email ou en se connectant via son compte facebook

- Le Participant peut choisir de créer une nouvelle chambre
- La chambre proposée fera l'objet d'un contrôle avant la mise en ligne sur le Site.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne la création de chambre postée par le Participant et se réserve le droit d'écarter toute création de chambres dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent Règlement.

- Le participant recevra un e-mail pour confirmer sa participation. Après modération, un email sera envoyé au Participant pour confirmer définitivement ou non sa participation. La création sera alors automatiquement publiée dans la galerie du Site. Dans le cas contraire, le Participant dont la création ne serait pas acceptée aura la possibilité de soumettre une autre création.
- Les créations seront ensuite soumises au vote des internautes sur le Site jusqu'au 04/11/2016 23 heures 59 inclus pour une pré-sélection.

Tout internaute peut voter pour élire la chambre qu'il préfère. Un vote par internaute et par jour est possible pendant toute la durée du jeu.

- **PHASE 2 : Annonce des présélectionnés (du 7 novembre 2016 au 9 novembre 2016)**

- Pour chaque style de chambre (Chambre Chapeaux ou Chambre Ombres & Lumières ou Chambre Respire), les 5 (cinq) participants ayant obtenu le plus de votes des internautes seront présélectionnés.

Pour tout participant qui verrait plusieurs de ses créations présélectionnées par les internautes, il ne sera retenu que la chambre ayant obtenu le plus de votes.

- Les Participants présélectionnés seront informés par email du lot gagné et de ce qu'ils participent à la dernière étape.
- Les Participants présélectionnés devront adresser avant le 09/11/2016 une autorisation de réalisation et d'utilisation de la chambre créée. A défaut, ils ne pourront faire partie des créations soumises au jury. Un autre Participant pourra alors se voir désigner comme gagnant selon le même processus.
- Le site internet www.ibisstylesbyme.fr présentera les créations présélectionnées accompagnées du nom de son créateur.

- **PHASE 3 : ANNONCE DES GAGNANTS (du 10 novembre au 28 novembre 2016)**

- un jury sélectionné par ACCOR définira les 3 (trois) grands gagnants, un gagnant par style de chambre (Chambre Chapeaux ou Chambre Ombres & Lumières ou Chambre Respire).
- Les gagnants et leur chambre seront annoncés sur le site internet www.ibisstylesbyme.fr

- **PHASE 4 : Création des chambres (du 29 novembre 2016 au 6 décembre 2016)**

- Les chambres gagnantes seront réalisées dans 3 hôtels Ibis Styles sélectionnés (1 chambre par hôtel).

La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la réalisation de la chambre, de modifier ou d'habiller une création de chambre, en cas de problèmes techniques pour la réalisation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 13/10/2016 à 20heures au 04/11/2016 à 23heures 59 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours sur le Site, le joueur doit se connecter sur ledit Site, créer une chambre, remplir le formulaire et être présélectionné par les internautes.

Article 5 : VALIDITE DES CREATIONS

Seront considérés comme valides au sens du présent Règlement, les créations réunissant les critères suivants :

- Création complète d'une chambre : le Participant doit remplir toutes les phases du jeu.
- La création ne doit pas avoir été précédemment postée par un autre Participant sur le Jeu-Concours (composition identique sur l'ensemble des choix)
- La création doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation applicable dans le pays de participation du Participant et au présent Règlement
- La création ne doit pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de ses marques, services et partenaires.

Comme précisé précédemment la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori des créations déposées par les Participants. Elle se réserve le droit de ne pas publier une création qui ne serait pas conforme aux critères énoncés ci-dessus.

A ce titre la Société Organisatrice sera en droit notamment :

- de rejeter toute création dont la qualité ne permettrait pas l'exploitation par la Société Organisatrice
- de rejeter toute création incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu-Concours
- de rejeter toute création à caractère injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute création présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur dans le pays de participation du Participant, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs
- de rejeter toute création portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers et notamment le droit à l'image. Le Participant s'engage à ne pas faire figurer sur sa création des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image (à l'exception des éléments de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice). Dans le cas contraire, le Participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers et celui des deux représentants légaux dans le cas de mineurs pour l'exploitation de la création par la Société Organisatrice dans les conditions définies au présent Règlement.

Article 6 : CAS DE NULLITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Tout participant peut soumettre autant de créations différentes qu'il le souhaite mais il ne peut gagner qu'une seule fois. Tout Participant ayant soumis plusieurs créations ne pourra voir présélectionné qu'une seule de ses créations, celle ayant obtenu le plus de vote des internautes.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il existe 2 typologies de gagnants : Les « préselectionnés » d'une part, les « gagnants » d'autre part.

Les « préselectionnés » sont les gagnants désignés par les internautes via un système de vote en ligne. Il y a 15 Participants préselectionnés au total correspondant aux 15 utilisateurs (ayant soumis une création) les plus votés pour chacune des thématiques de chambre (5 participants préselectionnés par thématique de chambre).

Les Participants préselectionnés seront annoncés le 6 novembre 2016 sur le Site. Ils seront également contactés, le même jour, par email.

Les préselectionnés devront obligatoirement remplir le document qui leur sera envoyé et qui consistera en une cession de droits à titre gratuit de la chambre qu'il aura réalisée. Pour participer à la phase suivante, chaque Participant préselectionné devra adresser la cession de droit avant le 09/11/2016 à l'adresse qui lui aura été communiquée par email.

Les « gagnants », au nombre de 3 seront quant à eux déterminés par le jury présenté dans la page « Le Jury » du site www.ibisstylesbyme.fr. Le jury sélectionnera 3 participants (soit 1 par thématique de chambre) parmi les préselectionnés.

Les 2 typologies de gagnants ayant participé au Jeu-Concours pendant les dates et heures de participation indiquées et dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement, remporteront une dotation.

Si plusieurs Participants ont le même nombre de votes, le premier Participant qui atteint le nombre de votes considérés sera considéré comme le mieux classé des ex-æquo.

Les votes des internautes sont souverains et ne sauraient souffrir de contestation de la part des Participants.

ARTICLE 9 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque Participant préselectionné remportera :

- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner dans un hôtel ibis Styles de son choix d'une valeur estimative de 100€ TTC, sous réserve de la disponibilité de la chambre dans la localisation choisie. Les Participants préselectionnés seront contactés via l'email renseigné sur le formulaire ou via messagerie privée Facebook pour recevoir les instructions de récupération de leurs lots.

La taxe de séjour, les frais de restauration ne sont pas compris. L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants. Sont également exclus de ce lot : les transports, les excursions facultatives, les assurances, les restaurants, les boissons, les dépenses personnelles...

Le voucher sera valable du 22/03/2016 au 31/12/2017 à compter de son envoi. Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée à l'Hôtel.

Le 10/11/2016 un jury composé de X personnes se réunira pour désigner 3 gagnants qui remporteront chacun :

- Un lit sweet bed by ibis Styles d'une valeur estimative de 1350€ TTC comprenant (matelas, sommier)
- Un meuble design d'une valeur estimative de 1000€ TTC

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les participants présélectionnés seront contactés entre le 6 novembre 2016 par courrier électronique à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation ou via la messagerie privée Facebook (si le Participant a choisi ce mode de participation) lui confirmant le gain de sa Dotation. Les participants présélectionnés recevront les instructions de récupération de leur lot.

Les gagnants présélectionnés devront présenter une pièce d'identité pour récupérer les places qui devra correspondre au nom transmis.

Sans réponse du Participant présélectionné dans un délai de 24 heures à compter de la prise de contact, le 6 novembre 2016 sur Facebook ou par email, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon la même procédure et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable. Le Participant présélectionné n'ayant pas répondu dans un délai de 24 heures ne pourra voir sa création soumise au jury.

Les gagnants seront contactés le 10 novembre 2016 par courrier électronique à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation ou via la messagerie privée Facebook (si le Participant a choisi ce mode de participation) lui confirmant le gain de sa Dotation.

Sans réponse des gagnants dans un délai de 7 jours à compter de la prise de contact sur Facebook ou par email, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon la même procédure et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations seront adressées gratuitement aux Gagnants, dans un délai de 5 semaines environ après réception par le gagnant du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. Chaque Dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée par le Gagnant sur le formulaire lors de son inscription au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations transmises par le Gagnant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute Dotation non réclamée par le gagnant dans le délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considérée comme abandonnée par le gagnant. Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdues pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants sur le formulaire et / ou en réponse au message privé dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com.»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12: RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu-Concours,
- De destruction des informations fournies par le participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 13 : Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : SMI ibis Styles – Direction Marketing – ACC 204 – 2 avenue du lac – 91021 EVRY cedex

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :

<https://ibisstylesbyme.fr/reglement-ibis-styles-by-me.pdf>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

En participant au Jeu-Concours et en cochant la case d'acceptation du Règlement, le Participant autorise expressément la Société Organisatrice, à titre gracieux, à exploiter la création de l'utilisateur en tout ou partie pour une durée de 5 ans à compter de sa participation, pour les besoins du Jeu-Concours, à des fins promotionnelles pour la Société Organisatrice, dans les hôtels de la marque Ibis Styles sur Internet (sites de la Société Organisatrice, site de réseaux sociaux, notamment sur les pages Facebook Ibis, site de partage vidéos, tout autre site...) quelque soit le mode de connexion (smartphones, tablettes digitales...), et ce dans le monde entier.

A ce titre, tout Participant pour faire partie de la phase 3 du présent jeu devra signer une cession de droits sur la création qu'il aura réalisée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de porter des modifications à la création de l'utilisateur (floutage, filtres, modification de dimensions...).

ARTICLE 15 - Utilisation de l'image des gagnants

Les Participants présélectionnés et les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms, créations et photographies sur tout support interne et externe, y compris sur les différents intranets, toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR, les sites internet du Groupe ACCOR et publications en rapport avec la marque Ibis Styles lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours et à la marque Ibis Styles, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur le compte Twitter et sur la page Facebook engagent uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

ARTICLE 16 - Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SMI ibis Styles - Direction Marketing – ACC204 – 2 avenue du Lac – 91021 Evry cedex et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.